



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 à L113-4 et L115-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 25 août 2026, formulée par l'entreprise SNEF CONNECT, sise 25 rue Claude André Paquelin, 84000 Avignon, pour des travaux de mise en place d'une caméra multi-objectifs,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de cette prestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise SNEF CONNECT d'effectuer des travaux de mise en place d'une caméra multi-objectifs, elle est autorisée à neutraliser une (1) place de stationnement place de l'Église, au droit de l'emplacement de cette nouvelle caméra.

La présente autorisation est accordée **du 27 août au 8 septembre 2026 et du 17 au 25 septembre 2026.**

ARTICLE 2 :

Aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise indiquée à l'article 2.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SNEF CONNECT doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

L'entreprise SNEF CONNECT est seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses prestations ou de ses installations de chantier.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur la chaussée et le trottoir.

L'entreprise SNEF CONNECT assure la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la

signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

L'entreprise SNEF CONNECT doit afficher le présent arrêté au niveau de la zone d'intervention, au minimum 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 2 du présent arrêté, sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **27 AOÛT 2026**

**Pour extrait conforme
En Mairie le 25 août 2026**

**Le Maire
Olivier NOGUES**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.